

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ARGILLIERS

D026-2022

Nombre de conseillers

- En exercice : 11
- Présents : 7
- Absents : 4
- Votants : 11

Date de convocation :

07/04/2022

Date d'affichage :

07/04/2022

Séance du 13 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 13 avril à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent BOUCARUT, Maire.

Etaient présents : Mme Christine CROUZIER, Mme Martine FERNANDES, Mme Solveig De CORNEILLAN, Mme Danielle LEUDIERE, Mme Sidonie REYNIER, M. Jean-Philippe VALENTIN,

Absents excusés : M. Christian BONNET, procuration donnée à M. Jean-Philippe VALENTIN, M. Rémy CLENET, procuration donnée à Mme Christine CROUZIER, M. Laurent DUBOIS, procuration donnée à Mme Martine FERNANDES, M. Didier VERSTRAETE, procuration donnée à M. Laurent BOUCARUT,

Objet : Maintien à l'actif de la Communauté de Communes du Pont du Gard du panneau à messages variables situé sur la commune d'Argilliers.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-26

VU la délibération DE-2021-061 du conseil communautaire de la CCPG en date du 27 Septembre 2021 relative à la répartition de l'actif et du passif dans le cadre de la sortie de la commune d'Argilliers du territoire de la Communauté de Communes du Pont du Gard

VU la délibération D040-2021 du conseil municipal de la commune d'Argilliers en date du 17 Novembre 2021 relative à la répartition de l'actif et du passif dans le cadre de la sortie de la commune d'Argilliers du territoire de la Communauté de Communes du Pont du Gard

VU le courrier de la CCPG en date du 27 janvier 2022

VU le courrier de la commune d'Argilliers en date du 12 Février 2022

VU la délibération DE-2022-007 du conseil communautaire de la CCPG en date du 07 Mars 2022 relative au maintien à l'actif de la CCPG du panneau à messages variables situé sur la commune d'Argilliers

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération N° DE-2021-061 en date du 27 septembre 2021, le conseil communautaire de la CCPG a acté le transfert de l'actif et du passif dans le cadre de la sortie de la commune d'Argilliers de la CCPG. Ce transfert porte notamment sur la restitution d'un panneau à messages variables d'une valeur comptable estimée à 7 906,44 €.

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Argilliers a refusé ce travail en raison de l'absence d'un tel système de diffusion sur le territoire de la Commune.

En réponse à ce refus, la CCPG a proposé à la commune d'Argilliers de déposer à ses frais le panneau à messages variables et de le conserver. Le conseil communautaire de la CCPG a validé cette proposition par délibération N° DE-2022-007 en date du 07 mars 2022.

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer dans les mêmes conditions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la dépose du panneau à messages variables et sa conservation par la CCPG
- **DIT** que la valeur comptable du bien s'élevant à 7906,44 € restera à l'actif de la CCPG
- **DIT** que conformément à la délibération N° DE-2021-061 de la CCPG en date du 27 septembre 2021, le matériel de signalisation des chemins de randonnées tel que : la panneau d'information, les dix-huit poteaux et les trente-huit lames directionnelles seront transférés à l'actif de la commune d'Argilliers pour une valeur comptable nulle.
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire,



Laurent BOUCARUT